

# *Proposition de décret visant à intégrer des élèves atteints de TDAH en classe, dans les écoles de la « Fédération Wallonie-Bruxelles ».*

*Athénée Royal de Marche-en-Famenne.*

- **Définition**

TDAH signifie Trouble Déficient de l'Attention avec ou sans Hyperactivité.

- **Constatation**

Plusieurs enseignants ont pu remarquer que dans leur classe, on accueillait des enfants TDAH reconnus et suivis par des aides extérieures, tel des logopèdes, des psychologues,...

D'autres enfants n'étant pas diagnostiqués TDAH, éprouvent également ces difficultés liées à l'attention, à l'agitation et à l'impulsivité.

- **Intervention de l'enseignant**

Ce sont souvent les enseignants qui vont tenter de compenser eux-mêmes les troubles en adaptant leur travail.

- **Intervention de l'enfant**

Les élèves atteints de TDAH peuvent également trouver des solutions.

- **Intervention de l'enseignant et de l'enfant**

Il est important de trouver des actions pratiques que l'enseignant et l'élève peuvent mettre en œuvre en devenant partenaires.

- **Importance de laisser l'enfant TDAH dans le groupe classe**

Lorsque au sein d'une classe, quelques élèves rencontrent des difficultés importantes, la tentation est grande de les prendre en charge individuellement ou de les diriger vers un enseignement spécialisé.

Cependant retirer les élèves en difficultés du groupe classe, c'est l'éloigner de ses camarades, de son enseignant.

C'est plutôt par la mise en œuvre de dispositifs adaptés à l'intérieur du groupe-classe que les élèves ont le plus de chances de surmonter leurs difficultés.

Les autres élèves retirent également un bénéfice non négligeable de ces aménagements pédagogiques.

*Pour les intégrer au maximum, notre classe souhaite proposer plusieurs actions concrètes qui pourraient s'organiser dans chaque école de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

1. Adaptations physiques dans la classe, comme fournir un environnement structuré, un espace de travail privé, des espaces d'apprentissages,...
2. Rencontre avec des spécialistes de la santé, pour sensibiliser les enfants.
3. Adaptations éducatives en répétant et simplifiant les directives, en employant des consignes écrites mais aussi en utilisant des technologies pour aider l'apprentissage. Enfin, modifier la façon d'effectuer les tests pour ces élèves.

4. Adaptation des comportements en sensibilisant l'enfant à la méditation mais aussi le renforcement positif, en promouvant le sens des responsabilités, en étant consistant (avec les récompenses et les conséquences), préciser les buts et renforcer avec des encouragements et enfin communiquer avec les parents et les professeurs.
  
5. Utiliser quelques stratégies GAGNANTES en classe, donner plus de temps, répéter les consignes, vérifier les devoirs avec lui, le placer près d'un enfant « parrain ».

# Proposition du décret : Intégration d'élèves TDAH en classe

*Athénée Royal de Marche-en-Famenne.*

## • Article 1 - Définition

TDAH : Trouble Déficient de l'Attention avec ou sans Hyperactivité. Les personnes atteintes de TDAH ont des difficultés à se concentrer, à être attentives et à mener à terme des tâches moindrement complexes. Elles ont souvent du mal à rester en place, à attendre leur tour et agissent fréquemment de façon impulsive.

## • Article 2 - Champ d'application

Le présent décret est applicable dans toutes les classes de toutes les écoles de la FWB durant les heures de cours.

## • Article 3 - Propositions

Afin d'aider les élèves souffrant de TDAH, les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont invitées à mettre en œuvre au moins 2 actions au choix parmi les 3 proposées.

### 3.1. Adaptation des comportements

*3.1.1. Des cours de méditation, à raison d'une ou deux fois par semaine, seront donnés par un professeur spécialisé.*

*3.1.2. Chaque matin ou pour se recentrer avant un contrôle, l'enseignant prendra le relais en proposant aux élèves des exercices de concentration (visualisation – respiration – massage des mains, brain gym et posture).*

*3.1.3. L'enfant pourra, quand il en ressent le besoin, effectuer ces exercices de concentration, sans demander l'autorisation.*

### 3.2. Adaptations éducatives

*3.2.1. Utilisation des technologies pour aider l'apprentissage des TDAH, tel que la tablette, l'ordinateur, un casque vr adapté, un enregistrement des lectures et des devoirs à faire,...*

*3.2.2. Modification de la manière d'effectuer les tests en prévoyant un environnement sans distraction : utilisation de coquilles anti-bruit qui permet de ne pas être perturbé par les sons et utilisation d'artefacts tel que paravent pour isolement*

*temporaire de tous distracteurs visuels.*

*3.2.3. Désignation d'une marraine ou d'un parrain, assis à côté de lui, afin de l'aider et de le rappeler à l'ordre, si besoin.*

### 3.3. Adaptations physiques

*3.3.1. Fournir un espace privé à l'enfant en prévoyant une chaise ou une table additionnelle, lui laisser un espace de travail bien à lui, prévoir un coin de « réflexion », lui permettre de tripoter une balle « anti-stress ».*

*3.3.2. Fournir un environnement structuré en affichant les horaires sur le tableau, les règles de conduite en classe. Organiser son espace de travail en utilisant un code de couleur, favoriser une salle de classe épurée de tous distracteurs visuels, ne garder sur le bureau que le strict nécessaire.*

## • Article 4 -

*Organisation de récoltes de fond pour financer l'achat de matériel*

## *informatique, les cours de méditation.*

*4.1. Participer à différents concours, tel que celui organisé par le Lions Club sur la paix ; possibilité de gagner 200€.*

*4.2. Demander une aide à l'Amicale de l'école ou à l'Association des Parents.*

*4.3. Organiser un souper, une marche parrainée,...*

*4.4. Vente de sacs, de lasagnes, de gaufres,...*

*4.5. Réaliser des bricolages (Noël – Pâques) et les vendre.*

*4.6. Fabriquer en classe, des gâteaux, des pop-corn et les vendre aux récréations.*

*4.7. Apporter de vieux tissus – vêtements et les revendre au kg.*

*4.8. Trouver dans la région des associations qui pourraient déboursier des fonds.*

- *Article 5 – Entrée en vigueur*

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au premier septembre 2019.